

**BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES**  
**dans les équipements d'accueil de jeunes enfants**  
*Application : 1er janvier 2012*

	Famille de 1 enfant	Famille de 2 enfants	Famille de 3 enfants	Famille de 4 enfants
<b>Accueil collectif</b> <i>- taux d'effort horaire</i> <b>Plafond d'application du taux d'effort : 4 624,99 €/mois</b>	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
<b>Accueil familial et parental</b> <i>- taux d'effort horaire</i> <b>Plafond d'application du taux d'effort : 4 624,99 €/mois</b>	0,05 %	0,04 %	0,03 %	0,02 %

**MODALITES D'APPLICATION :**

- Application directe du taux d'effort horaire aux ressources mensuelles
- Application du taux d'effort même en cas de ressources très faibles.

**Pour les personnes sans ressources (couple d'étudiants par exemple) :**

- Le plancher retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, soit 598,42 €/mois.

**Pour les personnes sans ressources dans l'année de référence et ayant repris une activité salariée :**

- évaluation forfaitaire sur la base de 12 fois le salaire mensuel.

**Pour les professions "non salariés" affichant un revenu "0" :**

- Le plancher retenu pour le calcul du tarif minimum correspond au RSA annuel pour une personne isolée avec un enfant déduction faite du forfait logement, soit 598,42 €/mois.

**Pour les parents ayant un enfant handicapé**

- Les familles ayant un enfant handicapé se verront appliquer le barème correspondant à leur composition familiale réelle à laquelle on ajoute un enfant supplémentaire, que l'enfant handicapé fréquente ou non la structure.

**Ex. : une famille avec un enfant, ce dernier étant handicapé, se verra appliquer le barème concernant une famille avec 2 enfants.**

**Nota Bene**

**Ce barème devra figurer dans le règlement intérieur et être affiché dans les locaux de la structure.**